

Conseil Exécutif du lundi 05 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°289/2022

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - SOCIÉTÉ TRANSPORT SERVICE MIQUELON (TSM)
C/COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de Justice Administrative ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la requête enregistrée sous le numéro 2200029 par la société TSM devant le Tribunal Administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le jugement du Tribunal Administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon du 28 juillet 2022 ;
- VU** la requête de la Société TSM devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 27 octobre 2022 enregistrée sous le numéro 2202768 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que la Collectivité défende ses intérêts dans cette instance ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à défendre en justice les intérêts de la Collectivité dans l'instance enregistrée sous le n°2202768 devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, contre la société TSM demanderesse.

Article 2 : Maître Sophie BLAZY, 1, rue de la Néva – 75008 Paris, avocat au barreau de Paris, est désignée pour représenter la Collectivité dans cette instance. Pouvoir est donné à M Nicolas CORDIER, responsable des Affaires Juridiques pour représenter la Collectivité.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon, fera l'objet des publications et notifications nécessaires, et sera transmis au Tribunal Administratif de Saint Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7

**Transmis au Représentant de l'État
Le 06/12/2022**

**Publié le 06/12/2022
ACTE EXÉCUTOIRE**

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Direction Générale des Services

=====
Affaires Juridiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 05 décembre 2022

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - SOCIÉTÉ TRANSPORT SERVICE MIQUELON (TSM)
C/COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**

Par requête enregistrée le 19 janvier 2022 sous le numéro 2200069, la société Transport Service Miquelon (TSM) sollicite que la Collectivité Territoriale soit condamnée à lui verser la somme de 39 370 € (à parfaire) suite à l'attribution d'un marché public à la société Lucas Transport Service en 2020, marché auquel la société TSM a été candidate non retenue. Celle-ci soutient que l'offre du candidat retenu était anormalement basse, et qu'elle doit ainsi être indemnisée du coût de présentation de son offre (3 270 €) et du bénéfice qu'elle espérait réaliser (36 100 €).

Par jugement du 28 juillet 2022, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de la société TSM.

La Société a formé appel devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux enregistrée sous le numéro 2202768.

Maître Sophie BLAZY, 1, rue de la Néva – 75008 Paris, avocat au barreau de Paris, est désignée pour représenter la Collectivité dans cette instance. Pouvoir est donné à M Nicolas CORDIER, responsable des Affaires Juridiques pour représenter la Collectivité dans cette instance.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Président et par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président

Yannick ABRAHAM